

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet : PARADE DE NOEL DANS LES RUES DE LA VILLE – VENDREDI 1ER DECEMBRE 2023
RESTRICTION DE CIRCULATION**

Registre n° 73
Arrêté n° 1165

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n°675 registre 70 en date du 03/07/2020, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire de Fourmies

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation pour parer aux éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Vendredi 1^{er} Décembre 2023 de 16h30 à 21h00, la circulation sera interdite en fonction de l'avancement du cortège qui empruntera les rues suivantes :

Départ : Église Saint-Pierre

- Rue Cousin Corbier
- Rue Saint Louis
- Rue Jean Jaurès
- Rue de la Brasserie
- Rue Faidherbe
- Rue Berthelot
- Boulevard Sadi Carnot
- Place de Verdun
- Rue Jean-Pierre Dupont
- Rue de Bernburg
- Rue François Delaplace
- Rue Xavier Clavon
- Rue des Eliets

Arrivée : Église Saint Pierre



[Arrêté n°1165 registre 73 du 22 Novembre 2023 - suite]

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux à savoir :

- La rue du Général Leclerc interdite déviée par la rue Victor Delloue,
- La rue des Eliets, angle Chanoine Thuilliez interdite déviée par la rue Paul Lafargue,
- Rue Alphonse Moreau interdite,
- Rue Edouard Verpraët angle Chanoine Thuilliez interdite, déviation dans les deux sens,
- Rue Raoul Delvaux angle rue d'Orient, interdite,
- Rue Pasteur angle rue Marcel Ulrici, interdite,
- Rue Gambetta angle rue Baligant, interdite,
- Rues Jean Jaurès / Brasserie angle Jean Jaurès /Brasserie/ Léo Lagrange, interdites déviation rue Léo Lagrange,
- Rues de la Savonnerie et Faidherbes, interdites,
- Avenue Charles de Gaulle (rond-point) interdite, déviation rue Victor Hugo,
- Rue Berthelot, interdite
- Rue Édouard Flament angle rue Victor Hugo et Croiset Eliet, interdites, déviation rues Croiset Eliet et haut Edouard Flament,
- Rue de la Paix (partie basse) angle rue Croiset Eliet interdite (mise en circulation inversée pour les riverains),
- Rue du Nord et rue Bleues, interdites
- Rue Jean Pierre Dupont angle rue Bernburg, interdite,
- Rue Roger Couderc (rond-point en haut de Lidl) interdite, déviation rues Marceau Batteux / Général Raymond Chomel,
- Rue Théophile Legrand angle Eugène Paris interdite, déviation rue Eugène Paris,
- Rond-point Alfred Derigny : interdire accès rue Théophile Legrand et rue Roger Couderc, déviation rue Xavier Clavon

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Responsable du Pôle Vie Urbaine, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 22 Novembre 2023

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire en charge

De la Sécurité, La Circulation et

Des commerces non-sédentaires



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).